Remboursement du dépôt de sécurité

Une fois que le locataire a quitté le logement **et** qu'il a donné au locateur une adresse de réexpédition par écrit, le locateur a 15 jours pour prendre l'une des mesures suivantes :

- rembourser au locataire la totalité du dépôt de sécurité avec intérêts;
- obtenir le consentement écrit du locataire pour appliquer une déduction, le cas échéant, sur le montant du dépôt de sécurité et remettre la différence au locataire;
- présenter une demande de règlement des différends afin de conserver la totalité ou une partie du dépôt de sécurité si le locataire n'est pas d'accord avec les déductions demandées.

Le locateur qui souhaite conserver la totalité ou une partie du dépôt de sécurité doit :

- obtenir le consentement écrit du locataire;
- obtenir un ordre du Bureau de la location résidentielle l'autorisant à déduire un montant déterminé du dépôt.

Le locateur peut conserver **une partie** du dépôt pour couvrir :

- les dommages causés par le locataire, ses invités ou ses animaux de compagnie à l'unité locative au-delà de l'usure normale;
- les loyers, les frais de combustible ou de services publics impayés;
- les frais de changement des serrures ou de fabrication de nouvelles clés si le locataire n'a pas rendu les clés;
- les coûts raisonnables entraînés par le fait que le locataire a quitté les lieux sans avoir donné un préavis convenable.

Le locateur peut conserver **la totalité** du dépôt de sécurité si :

- le locataire ne fournit pas d'adresse de réexpédition par écrit dans les six mois après la fin de la location;
- le locataire y consent par écrit.

Le locataire doit obtenir le consentement écrit du locateur afin d'utiliser un dépôt de sécurité pour payer le loyer du dernier mois de la location.

Calcul des intérêts sur le dépôt de sécurité

Le locateur doit calculer les intérêts dus sur la totalité du dépôt de sécurité, peu importe les déductions qu'il souhaite faire.

Le taux applicable correspond au taux préférentiel de la Banque du Canada établi les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, **moins** 2 %.

Pour consulter la liste des taux d'intérêt applicables, visitez le yukon.ca/fr/taux-dinteret-applicables-aux-depots-de-securite ou communiquez avec le Bureau de la location résidentielle au 867-667-5944 ou (sans frais) au 1-800-661-0408, poste 5944.

La formule utilisée pour calculer les intérêts est la suivante : (montant du dépôt de sécurité) x (taux d'intérêt) divisé par (365) x (nombre de jours de location).

Réclamations de dommages (déductions du dépôt de sécurité)

Pour pouvoir demander une déduction du montant du dépôt de sécurité pour des dommages causés à une unité locative, le locateur **doit** remplir un rapport d'inspection de l'état des lieux au début et à la fin de la location. Sans ces rapports, le locateur ne peut pas présenter une demande de déduction au Bureau de la location résidentielle.

Différends concernant les dépôts de sécurité

Si un locataire et un locateur n'arrivent pas à trouver un accord concernant les déductions au dépôt de sécurité, l'une ou l'autre des parties peut présenter une demande de règlement des différends. Le locateur doit présenter la demande dans les 15 jours suivant la date de la fin de la location ou la date à laquelle il reçoit l'adresse de réexpédition du locataire si cette date est plus éloignée. Le locateur qui a présenté une demande de règlement des différends peut conserver le dépôt jusqu'à ce que l'affaire soit réglée.

Si le locateur ne rembourse pas le dépôt de sécurité ou fait une déduction sans le consentement écrit du locataire et que le locataire a donné au locateur une adresse de réexpédition par écrit dans les six mois suivants la fin de la location, le locataire a jusqu'à un an suivant la fin de la location pour présenter une demande de règlement des différends. Cependant, le locataire perd le droit au remboursement de son dépôt s'il ne donne pas par écrit une adresse de réexpédition au locateur dans les six mois suivant la fin de la location.

Calculateur d'intérêts sur un dépôt de sécurité

service.yukon.ca/fr/calcul-de-l-interet-s-appliquant-a-un-depot-de-securite